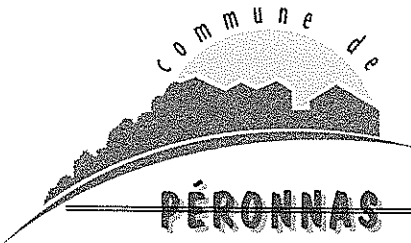


2017/16



**Mairie**  
BP 20  
01960 PÉRONNAS  
☎ 04 74 32 31 50  
Fax 04 74 21 92 48  
info@peronnas.com

## ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

### OBJET / REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE PERONNAS

Le Maire de la Commune de PERONNAS.

VU le Code de la Route, notamment son article R.44 et R.225.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4.

VU le Code Pénal, notamment ses Articles R.26 et R.610-5.

VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 JUILLET 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur le réseau de la Voirie Communale des véhicules poids lourds de ramassage du service de collecte des déchets.

## ARRETE

ARTICLE 1 / La circulation des véhicules poids lourd, de ramassage des ordures ménagères, de la collecte sélective et d'entretien maintenance des points de tri est autorisée sur les voiries communales, sans restriction de tonnage.

ARTICLE 2 / Cette réglementation sera applicable de façon permanente dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 / Le présent arrêté sera affiché selon la loi.

ARTICLE 4 / Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 5 / Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

° Monsieur GOYARD Nicolas – Responsable des collectes sélectives et déchets ménagers – 01000 BOURG EN BRESSE.

° Monsieur le Commissaire de Police de BOURG – RUE DES REMPARTS à BOURG EN BRESSE.

° Monsieur Hervé LAURENT - Responsable des Services Techniques de la Commune de PERONNAS.

° Monsieur Jean-Pierre CHAPUIS – Responsable Equipe technique de la Commune.

° Messieurs les AGENTS de POLICE MUNICIPALE de PERONNAS.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERONNAS, le 31 JANVIER 2017



LE MAIRE,

Christian CHANEL.